

DIRECTIVES

relatives au règlement de l'examen professionnel supérieur d'

EXPERT/E DU DOMAINE DES PRIVATIONS DE LIBERTÉ AVEC DIPLÔME FÉDÉRAL



Schweizerisches Ausbildungszentrum für das Strafvollzugspersonal SAZ
Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire CSFPP
Centro svizzero per la formazione del personale penitenziario CSFPP

PARTIE A

DIRECTIVES RELATIVES AU RÈGLEMENT

Vu l'art. 5 al. 5 let. c et d, art. 6 ainsi que l'art. 7 de l'acte de fondation dans sa version du 26 juin 1987 de la Fondation «Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire» et ch. 2.2.1 let. a du Règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'expert/e du domaine des privations de liberté avec diplôme fédéral du 31.05.2012 la Commission chargée de l'assurance qualité au nom de la Fondation Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire édicte les présentes directives relatives à l'examen professionnel supérieur d'expert/e du domaine des privations de liberté avec diplôme fédéral.

Introduction

La partie A des présentes directives concerne les informations détaillées relatives à l'examen professionnel supérieur, en particulier à l'attention des candidates et candidats, qui ne sont pas spécifiées dans le règlement ou uniquement de manière générale. Les directives précisent et complètent le règlement, dont les dispositions impératives restent cependant réservées.

La partie B du présent document donne des informations détaillées relatives aux modules de la formation exigés pour se présenter à l'examen.

Les directives se basent sur le règlement en vigueur du 31.12.2012 et suivent sa systématique.

Après chaque examen, la Commission chargée de l'assurance qualité peut adapter les directives aux nouvelles conditions. Elles sont soumises à l'OFFT et font partie intégrante du règlement. La version des directives en vigueur est publiée sur internet (www.prison.ch) dans les trois langues officielles. Pour plus de renseignements veuillez vous adresser au

Secrétariat Examen professionnel supérieur

Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire CSFP

Av. Beauregard 11, 1700 Fribourg

T +41 (0)26 425 44 00, F +41 (0)26 425 44 01

info@prison.ch, www.prison.ch

1 Dispositions générales

1.1 But de l'examen / Profil professionnel

Les expert-e-s du domaine des privations de liberté assument des fonctions de conduite au sein d'institutions de privations de liberté. Elles / ils sont responsables du respect des missions confiées par la législation à ces institutions.

Les expert-e-s du domaine des privations de liberté exécutent principalement les tâches suivantes: la conduite des subordonnées et subordonnés, l'organisation et la sécurité des secteurs dans leurs domaines de compétence et l'encadrement des détenues et détenus, dont elles / ils sont co-responsables.

Selon le domaine, les activités suivantes sont concernées, notamment:

- Encadrement, soutien et formation continue des subordonnées et subordonnés, organisation du fonctionnement du service et élaboration des tableaux de services, attribution de manière adéquate des tâches aux collaboratrices et collaborateurs selon les compétences de ces dernières / derniers, organisation et conduite des rapports et des réunions d'équipes ainsi que l'instruction et la formation des nouvelles collaboratrices / collaborateurs;
- Contribution au bon fonctionnement quotidien de l'institution, en particulier en assurant la sécurité, l'ordre et la discipline. Surveillance et contrôle des processus de l'institution, des installations de sécurité et des infrastructures (cellules, portes, cours, locaux en commun, installations externes). Contribuer à une exécution dans les règles de l'art des différents contrôles (détenues et détenus, cellules, personnes qui les visitent et tiers);
- Responsabilité de la prise en charge adéquate des détenues et détenus en respectant les dispositions légales, la dignité humaine et le plan d'exécution de la sanction pénale. Avoir une vue globale de la situation des détenues et détenus et de leurs problèmes éventuels (médical, social, juridique ou d'autre nature);
- Contribution à la communication ainsi qu'à la collaboration interdisciplinaire, particulièrement avec des services internes spécialisés et les services externes de privations de liberté (par exemple, autorités d'exécution, autorités judiciaires, autorités de probation, police, services sociaux, services médicaux, etc.). Contribution aux tâches administratives;
- Les institutions de privations de liberté attendent de leurs cadres des compétences personnelles et sociales particulières, des capacités de haut niveau en matière de conduite, d'importantes compétences professionnelles et méthodologiques. Par le terme de conduite, on entend une combinaison adéquate de «leadership» et des compétences managériales.

L'examen professionnel supérieur contrôle, en particulier, si les candidates et candidats disposent des compétences suivantes:

1. La faculté d'organiser et de diriger efficacement, de manière autonome, une institution ou un secteur d'une institution dans le respect de la mission confiée par la législation à ces institutions.
2. La faculté de se positionner en qualité de cadre, de développer, réfléchir et adapter son comportement en faisant preuve de professionnalisme en y incluant une perspective éthique.
3. L'acquisition des connaissances spécifiques permettant d'assurer pour un cadre une prise en charge des détenues et détenus en tenant compte des impératifs de la protection de la collectivité, du personnel et des codétenues et codétenus, de discipline et en respectant les droits fondamentaux.
4. L'acquisition des compétences sociales pour la collaboration avec les supérieures et supérieurs, les collaboratrices et collaborateurs, la coopération avec les détenues et détenus et les services internes et externes, ainsi que la faculté de travailler et réfléchir de manière systématique.

1.2 Organe responsable

En guise de préparation à l'examen professionnel supérieur d'expert/e du domaine des privations de liberté, le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire met en place une formation d'une durée totale d'env. 50 jours et qui peut être suivie sur 2 ans, ce qui signifie environ 25 jours de formation par année. Au terme de cette formation étendue sur 2 ans, les candidates et candidats doivent avoir la possibilité d'obtenir leur diplôme. Cependant, la formation peut également s'étendre sur une période plus longue, mais au maximum sur 5 ans. La formation comporte les domaines suivants:

- Module d'introduction
- Management et conduite
- Monde des privations de liberté
- Santé en privations de liberté

Ces différents modules sont certifiés par une attestation de compétences (examen, colloques, étude de cas). Ces attestations de compétences constituent une condition d'admission à l'examen final. Elles sont valables pour une durée de 5 ans. Les chapitres ci-dessous des présentes directives donnent des informations relatives aux démarches à effectuer pour l'inscription à la formation ainsi qu'une description des contenus des différents modules et des compétences à acquérir.

La Fondation **Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire** est l'organe responsable de cette formation.

2 Commission chargée de l'assurance qualité (Commission-AQ)

2.1 / 2 Composition et tâches

Une commission chargée de l'assurance qualité est responsable de l'organisation de l'examen professionnel supérieur pour toute la Suisse. Cette commission prend les décisions relatives aux conditions d'admission, aux contenus d'apprentissage, aux procédures de qualification, aux certificats et aux titres, en respectant les dispositions de la loi fédérale sur la procédure administrative.

La présidente ou le président de la commission AQ préside les examens. La commission AQ est composée de 8 à 10 membres. Deux membres de la direction du Centre de formation prennent part d'office aux réunions de la commission AQ. Tous les membres sont nommés pour une période administrative de 4 ans par le Comité de l'école du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire.

Les expertes et experts d'examen sont nommés par la Commission AQ.

Les coordonnées du secrétariat d'examen sont indiquées à la page 1 des présentes directives.

Les décisions de la commission AQ à caractère général sont publiées dans les trois langues officielles sur internet.

2.3 Publicité et surveillance

En dérogation du principe que l'examen final n'est pas public, n'entre en considération que la présentation du mémoire de diplôme. En l'occurrence il est à penser à l'admission d'experts ou représentants des institutions intéressées, s'il est fait usage de la possibilité d'assimilation d'un projet relatif à l'institution en cause.

3 Publication, inscription, admission, frais d'examen

3.1 Publication

Cinq mois au moins avant le début des épreuves, l'examen final est annoncé par publication par la commission AQ dans les trois langues officielles sur le site internet du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire. La publication informe au minimum notamment sur les dates des épreuves, la taxe d'examen, l'adresse d'inscription, le délai d'inscription ainsi que le déroulement de l'examen.

3.2 Inscription

L'inscription doit être faite sous la forme écrite et doit être signée par la candidate / le candidat. Elle doit comporter:

- une liste des formations et des activités professionnelles de la candidate / du candidat;
- les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
- les copies des certificats de modules obtenus ou des attestations d'équivalence correspondantes;
- le mémoire de diplôme;
- la mention de la langue d'examen;
- une copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- l'extrait récent du casier judiciaire.

Par «récent» on entend des extraits du casier judiciaire qui ont été établis pas plus de 6 mois avant l'inscription.

3.3 Admission

Sont admis à l'examen final les candidates et candidats qui:

- ne présentent pas d'inscription dans un registre public qui serait en opposition au but de l'examen;
- sont titulaires du brevet fédéral d'agente / d'agent de détention ou d'un titre équivalent;
- peuvent justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans dans le milieu des privations de liberté ou des activités équivalentes; le jour de référence pour justifier de l'expérience professionnelle est le 1er jour d'examen;
- ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence;
- ont déposé le mémoire de diplôme.

L'article 3.3.1 let. a) du règlement précise que seuls peuvent être admis à l'examen final les candidates ou les candidats ne présentant pas d'inscriptions dans un registre public qui serait en opposition au but de l'examen. Ceci non seulement dû au fait que l'activité en privations de liberté exige en général une bonne réputation mais par le fait que l'expert/e du domaine des privations de liberté représente, de manière très exposée, le monopole de la puissance publique.

L'autorité d'engagement doit avoir vérifié que la candidate ou le candidat est au bénéfice d'un contrat de travail avec une institution des privations de liberté qui n'est pas résilié pour les autres candidates et candidats, l'examen d'une admission selon ch. 3.3.1. let. a) s'effectue sur la base des considérations suivantes:

Des condamnations pénales peuvent porter atteinte à cette qualification, mais doivent être examinées de cas en cas, de la même manière que d'autres événements professionnels ou privés ayant une influence sur la qualification d'ordre personnel et sur la moralité requise de la part de la candidate ou du candidat. Afin de permettre un examen approfondi de la question, la Commission AQ peut demander des documents supplémentaires à l'extrait du casier judiciaire. Avant de se déterminer, la Commission AQ permet à la candidate ou au candidat de prendre position. La décision d'admission se fait en tenant compte du principe de la proportionnalité.

Sont considérés comme étant équivalents au brevet d'agente / agent de détention, les diplômes selon ch. 3.3.1 let. b) attestant l'acquisition d'une grande partie des connaissances exigées pour obtenir le brevet d'agente / agent de détention, notamment en ce qui concerne les connaissances en droit et les bases pour l'encadrement des personnes dont on a la charge. Est considérée comme étant équivalente à l'expérience professionnelle en privations de liberté exigée selon ch. 3.3.1 let. c), l'activité dans des domaines présentant en grande partie des exigences comparables, tels que les établissements psychiatriques destinés aux thérapies stationnaires ou les institutions du domaine de l'AI.

Les certificats de modules respectivement les attestations d'équivalence suivantes doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

- Module d'introduction
- Management et conduite
- Monde des privations de liberté
- Santé en privations de liberté

La décision concernant l'admission à l'examen final est communiquée par écrit aux candidates ou candidats au moins trois mois avant le début de l'examen final. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de droit.

Pour le paiement par virement des frais d'examen on renvoie aux explications relatives aux coûts sous chiffre 3.4.

3.4 Frais

Les candidates et candidats engagés par une institution des privations de liberté en Suisse sont exonérés du paiement de la taxe d'examen. Pour les autres candidates et candidats les dispositions selon ch. 3.4 du règlement d'examen sont applicables.

La Commission AQ détermine les coûts à déduire, selon ch. 3.4.2 du règlement d'examen, lors du remboursement de la taxe d'examen.

4 Organisation de l'examen professionnel supérieur

4.1 Convocation

Les candidates et candidats sont convoqués 2 mois au moins avant le premier jour des épreuves. La convocation indique la date, l'heure et le lieu de la présentation du mémoire de diplôme ainsi que de la résolution et de la présentation du cas. En outre, elle comprend les noms des expertes et experts chargés de l'évaluation des mémoires de diplôme, de résolutions et présentation du cas. Les candidates et candidats sont également informés de la composition du groupe pour la

résolution et la présentation d'un cas. Elles / ils sont également informé(e)s lorsque la résolution et la présentation d'un cas est effectué sous la forme d'un examen individuel pour des raisons linguistiques.

4.2 Retrait

Par pièces justificatives on entend principalement les certificats médicaux et les confirmations des institutions, qui engagent la candidate ou le candidat ainsi que les convocations en relation avec la chiffre 4.2.2 lett. d.

4.4 Surveillance de l'examen, expertes et experts

Les expertes et experts se refusent, s'ils ont des liens de parenté avec la candidate ou le candidat ou s'ils sont ou ont été ses supérieurs hiérarchiques ou ses collaboratrices ou collaborateurs. Dans le cas présent et pour toutes les autres dispositions du règlement d'examen relatives à la récusation, non seulement les supérieurs hiérarchiques de la même institution sont considérés comme supérieurs hiérarchiques mais également les personnes d'un niveau hiérarchique plus élevé lorsqu'elles sont compétentes pour des décisions individuelles, dans l'institution de la candidate ou du candidat (par exemple dans le secteur du personnel). Par ailleurs, les dispositions relatives à la récusation selon l'art. 10 al. 1 de la Loi fédérale sur la procédure administrative sont applicable.

Si la récusation est contestée, la décision est prise par la commission AQ selon ch. 2.2.1 let k) du règlement d'examen.

Au moins un ou une des expert(e)s ne doit pas être enseignante ou enseignant au cours préparatoire. Ces derniers / ères ne sont pas autorisé(e)s à diriger l'examen.

4.5 Clôture et séance d'attribution des notes

La règle de récusation selon ch. 4.4 (surveillance de l'examen, expertes et experts) s'applique également lors de la décision de l'octroi du diplôme.

5 Examen professionnel supérieur

5.1 Epreuves d'examen

L'examen professionnel fédéral supérieur comporte les épreuves suivantes:

Epreuves	Modes d'interrogation	Durées	Pondération
1. Mémoire de diplôme	Ecrit	Rédigé préalablement	3
2. Présentation du mémoire de diplôme	Oral	15 Min.	1
3. Entretien relatif au mémoire de diplôme	Oral	30 Min.	2
4. Résolution et présentation d'un cas	Oral/ Examen de groupe	env. 180 Min.	3

La note individuelle de l'examen de groupe est la moyenne de l'évaluation des prestations du groupe et de l'évaluation de la contribution individuelle des membres du groupe aux prestations du groupe.

Pour la partie 4 de l'épreuve, la présentation d'un cas s'effectue comme examen individuel d'une durée de 60 minutes si, pour des raisons linguistiques, un groupe composé d'au moins trois candidates ou candidats ne peut pas être constitué.

5.2 Exigences posées à l'examen

5.2.1 Exigences des différentes épreuves

Les dispositions concernant l'examen professionnel supérieur sont détaillées ci-après:

a) Mémoire de diplôme

La candidate ou le candidat élabore un mémoire de diplôme multidisciplinaire et relatif à la profession. Ce travail est centré sur l'analyse personnelle d'un thème relatif au domaine des privations de liberté. Le thème du mémoire de diplôme doit être approuvé par la commission AQ. La proposition du thème peut être déposée par la candidate ou le candidat au plus tôt après avoir terminé le module d'introduction.

a1) Contenu

Pour élaborer leur mémoire de diplôme, les candidates et candidats peuvent choisir entre les deux variantes suivantes:

- a. traitement autonome d'un thème issu du domaine des privations de liberté ou approfondissement d'une partie d'un module de la formation selon le règlement, ou
- b. réalisation d'un projet au sein de leur propre institution ou secteur d'activité.

a2) Forme et envergure du mémoire de diplôme

Est exigé un minimum de 25 pages de texte net rédigé par l'auteur, sans compter les pages de titre, la table des matières, la bibliographie, les citations, les tableaux, ou autres illustrations.

Au moins les exigences formelles suivantes doivent être remplies:

- Page de titre (titre du travail, nom de l'auteur / auteur, institution, cours et année de promotion);
- Table des matières avec indication des chapitres et numéros de pages;
- Numérotation des pages;
- Numérotation des chapitres;
- Introduction, partie centrale et conclusion;
- Résumé (au début ou à la fin du travail);
- Bibliographie;
- Glossaire (si nécessaire);
- Table des abréviations.

Les citations doivent être clairement mises en évidence (par exemple en utilisant les guillemets) avec indication des sources.

a3) Accompagnement et soutien

Une fois leur thème approuvé par la commission AQ, les candidates et candidats peuvent en tout temps interpeller la direction du Centre de formation pour des questions relatives à leur mémoire de diplôme.

a4) Critères d'évaluation

L'évaluation du mémoire de diplôme est basée sur les critères suivants:

Critères formels:

- Envergure exigée;
- Respect des critères formels.

Critères relatifs au contenu:

- Traitement et approfondissement du thème, originalité;
- Idées personnelles, innovation, lien avec la pratique, plus-value;
- Structure;
- Engagement;
- Degré de difficulté.

Présentation:

- Langue;
- Orthographe, ponctuation, grammaire;
- Conception graphique.

a5) Délais

Le mémoire de diplôme doit être déposé avec l'inscription à l'examen final. Pour des raisons variables (telles que mentionnées sous ch 4.2.2 du règlement d'examen justifiant un retrait ultérieur de l'inscription à l'examen), la commission AQ peut accorder une prolongation du délai pour le dépôt du mémoire de diplôme. Après le délai régulier ou prolongé de dépôt, il n'est plus possible d'apporter des corrections au mémoire de diplôme.

Après le dépôt du mémoire, celui-ci est lu et évalué par deux expertes / experts.

b) Présentation

Lors de l'examen la candidate ou le candidat présente le mémoire de diplôme aux expertes et experts. Le temps de présentation dure 15 minutes; la candidate ou le candidat doit présenter les points essentiels de son mémoire et donner aux expertes et experts un aperçu des objectifs, du procédé choisi pour traiter le thème et des résultats essentiels du mémoire de diplôme.

Critères d'évaluation:

- Structure;
- Rhétorique;
- Utilisation des supports techniques;
- Réflexions personnelles.

c) Entretien relatif au mémoire de diplôme

Après la présentation, les expertes et experts questionnent la candidate ou le candidat au sujet de son mémoire de diplôme, en testant ses connaissances globales quant à la thématique choisie, respectivement relatives aux bases et au contenu du projet présenté ou en posant des questions d'approfondissement quant aux thèmes abordés.

Critères d'évaluation:

- Professionnalisme;
 - Lien avec la pratique / réflexions relatives à la mise en œuvre / réalisation;
 - Innovation et plus-value pour les privations de liberté / l'institution;
 - Argumentation;
 - Réflexions personnelles.
-

d) Résolution et présentation d'un cas

Lors de cette épreuve d'examen, un cas relatif à la profession est traité dans le cadre d'un examen en groupes. Cette épreuve d'examen est organisée sous forme d'un bref assessement. Etant donné que les candidates et candidats ont le droit de passer l'examen dans la langue officielle choisie, la résolution et la présentation d'un cas a lieu sous forme d'un examen individuel lorsqu'il n'est pas possible, pour des raisons linguistiques, de former un groupe d'au moins trois personnes.

Selon ch. 4.1, les candidates et candidats sont informés au plus tard lors de la convocation à l'examen de la composition des groupes constitués de 3 - 4 personnes. Dans le même délai elles / ils sont informés lorsque leur épreuve se fait sous forme d'un examen individuel.

L'examen de groupe dure env. 180 minutes et comporte les parties suivantes:

- Préparation individuelle;
- Analyse en commun de la problématique par le groupe;
- Elaboration par le groupe des esquisses de solutions et d'un procédé;
- Présentation aux expertes et experts des esquisses de solutions et du procédé par le groupe;
- Réflexions personnelles des esquisses de solutions.

Lors d'examens de groupes, la note de la résolution et de la présentation du cas se compose d'une note attribuée à chaque candidate et candidat et d'une note attribuée au groupe.

L'examen individuel dure 60 minutes au maximum et comporte les parties suivantes:

- Préparation individuelle;
- L'entretien d'examen comporte:
 - une analyse de la problématique
 - la présentation des esquisses de solutions et du procédé
 - une réflexion personnelle des esquisses de solutions

5.2.2 Dispensation d'épreuves

Les demandes pour une dispensation d'épreuves sont à adresser à la commission-AQ lors de l'inscription à l'examen. La décision sera communiquée à la participante ou au participant en même temps que la décision d'admission à l'examen.

6 Evaluation et attribution des notes

6.5 Répétition

Etant donné que volontairement le délai pour répéter l'examen n'a pas été précisé, il se peut que la validité de certains modules soit échue depuis un certain temps déjà au moment de la répétition. Une prolongation de la validité entre uniquement en ligne de compte si l'activité professionnelle ou la formation continue laisse supposer que les connaissances professionnelles attestées par le certificat de module subsistent dans une mesure suffisante.

7 Diplôme, titre et procédure

Les dispositions quant au diplôme, au titre et à la procédure (voies de droit) sont contenues dans le règlement.

8 - 10 Couverture des frais d'examen / dispositions finales / adoption du règlement

Les dispositions relatives à la couverture des frais d'examen ainsi que les dispositions finales et l'adoption ressortent du règlement.

PARTIE B

MODULES DE FORMATION

1 Attestations de compétences / certificats de modules et attestations d'équivalence

1.1 Forme des attestations de compétences

Chaque module se termine et est validé par une attestation de compétences. Cette attestation de compétences comprend les parties suivantes:

1. La tenue d'un journal de formation¹ par la candidate ou le candidat. L'enseignante ou l'enseignant peut le consulter et évaluer si la candidate ou le candidat a traité la matière enseignée. D'éventuelles différences sont communiquées à la candidate ou au candidat au plus tard au milieu du module, pour que les corrections nécessaires puissent être effectuées. Au terme du module, la tenue du journal de formation est jugée comme étant «réussie» ou «non réussie».
2. Au minimum un des éléments suivants:
 - Examen oral
 - Examen écrit
 - Travail pratique documenté.

L'attestation de compétences est considérée comme étant acquise si:

- la tenue du journal de formation est jugée comme étant «réussie»;
- l'examen ou le travail pratique est jugé comme étant «réussi».

1.2 Procédure

La direction de la formation décide de la forme de l'attestation de compétences/du certificat de module. Elle en communique la forme au début du module concerné.

Les thèmes des travaux pratiques doivent préalablement être approuvés par la Direction de la formation. Le travail pratique doit être déposé dans les 6 semaines après le dernier jour d'enseignement du module.

¹ Dans le journal de formation, les participantes/les participants notent leurs constats et leurs réflexions relatifs à la matière enseignée en mettant l'accent sur le transfert dans la pratique professionnelle. La forme et le procédé sont traités lors du module d'introduction.

1.3 Evaluation

La direction de la formation évalue, en collaboration avec les enseignantes et enseignants, le journal de formation, les examens et le travail pratique et décide si l'examen est jugé «réussi» ou «non réussi».

Les recours contre l'évaluation des certificats de modules sont à adresser à la Commission AQ dans les 30 jours suivant la communication des résultats de l'évaluation.

1.4 Validité des certificats de modules

Les certificats de modules restent valables pendant 5 ans.

1.5 Attestations d'équivalence

La Commission AQ décide de l'équivalence d'autres formations par rapport aux modules concernés.

Pour qu'une formation soit considérée comme étant équivalente, elle doit avoir permis à la candidate ou au candidat d'acquérir les compétences clés énumérées pour les différents modules, complétées éventuellement par l'expérience obtenue grâce à l'activité dans le domaine des privations de liberté.

2 Descriptions des modules

La formation comprend les domaines suivants:

- Module d'introduction
- Management et conduite
- Monde des privations de liberté
- Santé en privations de liberté

Les compétences à acquérir sont spécifiées ci-après.

2.1 Module d'introduction

2.1.1 Obligation

Vu l'importance fondamentale du module d'introduction pour l'ensemble de la formation, en particulier pour permettre aux participant(e)s de travailler ensemble, ce module doit être suivi. Par conséquent, aucune attestation d'équivalence ne sera octroyée ou reconnue pour ce module.

2.1.2 Compétences-clés

Les expert-e-s du domaine des privations de liberté connaissent les structures politiques de la Suisse, l'évolution historique ainsi que les tendances politiques et sociétales dans le domaine des privations de liberté. Ils /elles connaissent les principales bases juridiques et sont en mesure d'évaluer si celles-ci sont appliquées dans une institution. Ils /elles connaissent les compétences et le mode de fonctionnement des différents acteurs du système des privations de liberté. Ils /elles connaissent les différents types de détention et les institutions existantes ainsi que les objectifs et les principes des privations de liberté. Ils /elles sont capables de défendre avec conviction la doctrine actuelle en Suisse en matière de privations de liberté.

Ils /elles connaissent les particularités typologiques des différentes organisations du domaine des privations de liberté.

Ils /elles utilisent des techniques actuelles de travail et des méthodes pédagogiques modernes et travaillent en groupes dans un esprit d'équipe.

2.1.3 Objectifs de la formation

Les expert-e-s du domaine des privations de liberté...

- connaissent les 3 types de pouvoir et leurs mécanismes;
 - connaissent les droits et devoirs de la citoyenne et du citoyen selon la Constitution fédérale;
 - connaissent la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons dans le domaine des privations de liberté;
 - connaissent l'évolution historique et les tendances actuelles des privations de liberté en Suisse et en Europe et sont à même d'évaluer dans quelle mouvance leur institution se situe
-

- connaissent les principales bases juridiques européennes, suisses, cantonales et concordataires des privations de liberté;
- connaissent les principaux types d'institutions et leurs spécificités;
- connaissent les objectifs et les principes de l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures ainsi que de la détention selon les dispositions de la procédure pénale et du droit des étrangers;
- sont capables d'expliquer clairement le sens, le but et l'effet des différentes formes de privations de liberté;
- connaissent les principes éthiques et sont capables d'analyser, sous cet aspect, la pratique de leur institution de manière critique;
- sont au courant des particularités des institutions d'enfermement, de la formation de sous-cultures parmi les détenues et détenus et le personnel.

2.2 Monde des privations de liberté

2.2.1 Compétences-clés

Les expert-e-s du domaine des privations de liberté connaissent les fondements de la sociologie pénitentiaire et sont en mesure d'analyser leur institution sous cet aspect. Ils / elles connaissent les particularités du profil professionnel de l'expert/e du domaine des privations de liberté et sont capables de résoudre de manière adéquate les problèmes professionnels et spécifiques de ce milieu. Ils / elles connaissent le champ de tension entre le devoir d'assistance et la protection de la collectivité publique et agissent de manière irréprochable tant du point de vue éthique que juridique. Ils / elles abordent le thème de la sécurité de façon différenciée et sont capables d'analyser les situations avec compétence. Ils / elles connaissent leur cadre juridique, leurs missions et possèdent les connaissances professionnelles leur permettant d'élaborer un concept correct et efficace d'exécution de sanctions répondant aux besoins des groupes concernés et de préparer des plans individuels d'exécution. Ils / elles utilisent de manière ciblée le travail, l'enseignement ainsi que la formation pour les actes ordinaires de la vie dans le but de favoriser la réinsertion et l'intégration des détenus dans la société.

Ils / elles sont aptes à guider avec compétence leurs collaboratrices et collaborateurs chargés de l'encadrement et de la surveillance ainsi qu'à mettre en réseau les différents groupes professionnels de leur institution. Ils / elles structurent la communication interne et assurent la mise en réseau et la communication avec des services externes.

2.2.2 Objectifs de la formation

Les expert-e-s du domaine des privations de liberté...

- connaissent le phénomène de la formation de sous-cultures en privations de liberté et sont en mesure d'analyser leurs effets sur l'accomplissement de leurs missions;
- connaissent les conflits des rôles et peuvent conseiller leurs collaboratrices et collaborateurs dans de telles situations;
- connaissent le champ de tension entre une application stricte des règles et divergence individuelle et réalisent à temps le développement de problèmes;
- connaissent les principes de la sécurité dynamique, sociale, statique et administrative et sont à même de créer un concept dans ce domaine;
- au moyen d'une analyse des risques, ils / elles sont en mesure d'assurer une sécurité adéquate tant pour l'institution en général que dans des cas particuliers;
- connaissent les droits fondamentaux des détenues et détenus et veillent au respect de ces droits;
- connaissent le devoir d'assistance envers les détenues et les détenus et ses conséquences sur leur travail;
- connaissent les bases légales du système disciplinaire et savent formuler correctement une décision susceptible de recours;
- connaissent les besoins de groupes spécifiques de détenues et détenus et en tiennent compte dans le travail quotidien;
- connaissent les bases légales du traitement des informations confidentielles, des données et des secrets et sont en mesure d'établir des priorités;
- analysent les ressources et les déficits des détenues et détenus de manière interdisciplinaire et élaborent un plan d'exécution destiné à faciliter la réinsertion. En intégrant tous les acteurs concernés, ils / elles s'assurent que le plan d'exécution soit régulièrement contrôlé et adapté si nécessaire;

- connaissent les principes du travail socioprofessionnel et sont capables, en collaboration avec des spécialistes, de développer des concepts répondant aux besoins afin de faciliter une intégration professionnelle;
- s'assurent que les différents acteurs institutionnels travaillent en réseau et échangent les informations;
- sont en mesure de rédiger à l'attention des autorités des rapports pertinents et professionnels concernant le développement d'une détenue ou d'un détenu;
- connaissent les différences entre pétition, réclamation, recours et dépôt de plainte et sont capables de réagir correctement sur un plan légal.

2.3 Management et conduite

2.3.1 Compétences-clés

Les expert-e-s du domaine des privations de liberté sont capables de promouvoir le développement stratégique et conceptuel de l'institution, de diriger et d'appuyer des processus de transformation. Ils / elles transmettent des valeurs éthiques et agissent de façon exemplaire. Ils / elles sont en mesure de se servir d'instruments et de techniques de management pour l'organisation et la conduite efficaces d'une institution ou d'un secteur d'activité d'une institution. Ils / elles connaissent la situation politique suisse en matière de privations de liberté. Ils / elles connaissent les parties prenantes importantes pour leur institution, leurs besoins, et agissent orientés vers le client. Ils / elles savent analyser et améliorer un processus, appliquer les principes du management de qualité et encouragent une attitude positive face aux erreurs. Ils / elles sont en mesure d'analyser leur comportement de dirigeant et de le réorienter. Ils / elles sont capables de communiquer et d'informer de manière adéquate selon la situation, de traiter avec les détenues et détenus, les collaboratrices et collaborateurs, les supérieurs hiérarchiques ainsi qu'avec divers interlocuteurs externes: autorités judiciaires et administratives, services de santé et de probation, médias etc. Ils / elles décèlent à un stade précoce les conflits et les conjonctures problématiques et interviennent de manière adéquate. Ils / elles sont capables de diriger des équipes de collaboratrices et collaborateurs, de les motiver et de les soutenir. Ils / elles participent activement au développement du personnel, l'occupent de manière optimale et soutiennent leurs collaboratrices et collaborateurs en vue de conserver leur capacités de travail et d'améliorer leur employabilité. Ils / elles sont capables de concevoir et de mettre en œuvre des projets interdisciplinaires. Ils / elles connaissent les risques inhérents à leur branche et à leur institution et appliquent une politique de prévention des risques.

Ils / elles définissent des mesures préventives et développent des concepts de gestion des urgences et des crises. Dans ce domaine, ils / elles assurent la mise en place d'une formation adéquate de leurs collaborateurs. En prévision de tels incidents, ils / elles définissent les principes de la collaboration avec les services externes et organisent des exercices. Ils / elles instaurent des concepts de communication interne et externe optimale en cas de crise.

2.3.2 Objectifs de formation

Les expert-e-s du domaine des privations de liberté...

- savent collaborer au développement et à l'analyse critique de la mission, de la vision et des lignes directrices d'une institution;
 - sont capables d'effectuer une analyse des points forts / faibles, des chances et des risques de leur organisation et connaissent les instruments y relatifs;
 - sont en mesure de développer et de poursuivre des objectifs sur la base de la stratégie et en tenant compte des niveaux hiérarchiques;
 - savent concevoir des structures d'organisation, établir des organigrammes, les analyser et les adapter si nécessaire;
 - savent décrire, analyser et contrôler des processus en vue d'une amélioration constante (par ex. au moyen du cycle PDCA);
 - connaissent les avantages et les inconvénients des différentes techniques de leadership (par ex. management par objectifs, «management-by-Exception») et les styles de leadership (par ex. leadership transformationnel et management participatif) et savent les appliquer;
 - savent participer au recrutement des collaboratrices et collaborateurs, conduire avec eux des entretiens de qualification et rédiger des certificats de travail;
 - analysent de manière critique leur comportement de dirigeant et sont capables d'y apporter des corrections;
 - connaissent les bases de la communication humaine;
 - savent adapter leur communication à la situation, connaissent les bases de la technique de présentation et de rhétorique et sont capables de les mettre en œuvre;
 - connaissent les méthodes et possibilités de négociation et sont capables de les mettre en œuvre;
-

- sont en mesure d'établir une matrice des risques, d'évaluer les risques selon l'envergure des dégâts et la probabilité de survenance;
- savent définir des mesures préventives appropriées aux risques les plus importants;
- savent analyser le dispositif de sécurité d'une institution;
- savent créer et mettre en œuvre des concepts d'intervention pour les urgences et pour la gestion d'événements exceptionnels;
- connaissent les compétences et les principes de la communication avec les médias et le public lors d'événements exceptionnels;
- sont en mesure d'organiser et d'assurer la collaboration avec des services externes;
- sont en mesure d'établir un budget pour leur domaine, connaissent les bases du controlling et sont en mesure de les appliquer.

2.4 Santé en privations de liberté

2.4.1 Compétences-clés

Les expert-e-s du domaine des privations de liberté connaissent les standards des soins de santé en privations de liberté. Ils / elles connaissent les droits des patients en privations de liberté et veillent à leur respect ainsi qu'à une éthique irréprochable. D'une part, ils / elles connaissent les tableaux cliniques somatiques et psychiques présents dans le domaine des privations de liberté. D'autre part, ils / elles connaissent les possibilités thérapeutiques pour ces tableaux cliniques et organisent le système de soins de manière à ce que l'institution apporte une réponse adéquate à ces problèmes. Ils / elles font de la prévention active, contrôlent les conditions d'hygiène, font appel à des spécialistes si nécessaire et se mettent en réseau avec des services externes. Ils / elles connaissent et contrôlent la compétence des employé(e)s des services de santé. Ils / elles veillent à proposer un service médical de base adapté et un concept d'urgence médicale ayant fait ses preuves.

Selon le mandat et les possibilités et en collaboration avec des spécialistes, ils / elles mettent en place des programmes de thérapie à l'intention de certains groupes de délinquants et surveillent le déroulement de ces dernières ainsi que les rapports à transmettre aux autorités.

Dans leur domaine, ils / elles veillent à l'application des mesures de sécurité au travail et font de la promotion active de la santé dans l'entreprise auprès du personnel.

2.4.2 Objectifs de formation

Les expert-e-s du domaine des privations de liberté...

- connaissent les bases légales et éthiques essentielles des services de santé en privations de liberté et sont à même d'évaluer si celles-ci sont respectées dans une institution;
 - connaissent les droits des patients en privations de liberté et sont capables d'évaluer si ceux-ci sont respectés dans une institution;
 - connaissent les compétences des différents acteurs des services de santé d'une institution et sont en mesure d'évaluer si celles-ci sont respectées dans une institution;
 - connaissent les principaux types de troubles psychiatriques et les bases du diagnostic;
 - connaissent les principaux groupes de médicaments de la psychopharmacologie;
 - connaissent les principales méthodes de psychothérapie et de sociothérapie pour le traitement de troubles psychiatriques;
 - connaissent les instruments usuels de pronostic et d'évaluation des risques;
 - connaissent les principales maladies infectieuses et sont en mesure, en collaboration avec des spécialistes, d'établir et de mettre en œuvre des concepts adéquats de prévention ou de comportement lors d'incidents critiques ou d'épidémies;
 - connaissent les autres principaux tableaux cliniques des affections somatiques et sont à même, en collaboration avec des spécialistes, d'établir et d'appliquer des concepts adéquats d'intervention, de thérapie et d'urgence;
 - savent mettre en réseau les différents acteurs internes et externes des services de santé et assurer une définition pertinente et claire des tâches, des compétences et des responsabilités;
 - savent superviser la saisie et la documentation correctes des prestations médicales d'une institution;
 - savent mettre en œuvre et entretenir un système de sécurité au travail sur la base des dispositions légales;
 - savent favoriser par des mesures adéquates la santé des détenus et du personnel.
-

PARTIE C

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes directives entrent en vigueur le 31 mai 2012

La Commission chargée de l'assurance qualité de la Fondation du
Centre Suisse de formation pour le personnel pénitentiaire CSFPP

Fribourg, le 31 mai 2012

La présidente de la Commission AQ

Marianne Heimoz

Contact

Centre suisse de formation
pour le personnel pénitentiaire CSFPP

Av. Beauregard 11, 1700 Fribourg
T +41 (0)26 425 44 00, F +41 (0)26 425 44 01
info@prison.ch, www.prison.ch
